RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de réception en préfecture
024-212401384-20251009-202510091-AI
Date de télétransmission : 09/10/2025
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Ville de COULOUNIEIX-CHAMIERS **Département de la Dordogne**

ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT 2025/280

ARRÊTÉ MUNICIPAL RÉGLEMENTANT UN EMPLACEMENT RÉSERVÉ AU STATIONNEMENT DES VÉHICULES TRANSPORTANT DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Le Maire de la Ville de COULOUNIEIX-CHAMIERS,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des collectivités locales complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de l'action et des familles et notamment l'article L 241-3-2 ;

Vu le Code de la route et notamment l'article R 417-11-3 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Considérant la nécessité de créer définitivement, d'aménager et de réserver un emplacement au stationnement des véhicules transportant des personnes en situation de handicap.

ARRETE

ARTICLE 1er

A compter de la date de l'arrêté, un emplacement de stationnement réservé aux véhicules transportant des personnes en situation de handicap sera matérialisé sur le parking de la rue René Coty (plan joint).

Accusé de réception en préfecture
024-212401384-20251009-202510091-AI
Date de télétransmission : 09/10/2025
Date de réception préfecture : 09/10/2025

ARTICLE 2
Les utilisateurs de la place réservée doivent être porteurs d'une carte de stationnement de modèle communautaire pour personne handicapée, ou un macaron grand invalide de guerre (GIG) ou grand invalide civil (GIC).

ARTICLE 3
Les mesures édictées dans les articles qui précèdent feront l'objet d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière.

ARTICLE 4
Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Polices Urbaines, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de COULOUNIEIX-CHAMIERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la Mairie de COULOUNIEIX-CHAMIERS.

Fait à COULOUNIEIX-CHAMIERS,
Le 06 octobre 2025

LE MAIRE,
Pour le Maire,
Le Délégué Adjoint,

MAIRIE DE COULOUNIEIX-CHAMIERS

Philippe MOREAU